

**MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES  
ET DES CARRIERES**

**BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL, DU COMMERCE, DE  
L'ARTISANAT ET DES PETITES ET  
MOYENNES ENTREPRISES**



**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES  
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

*Visa CF n° 00063  
du 19/01/2024*

Arrêté interministériel n°2024/100  
MEMC/ MDICAPME/ MEFP portant  
fixation du tarif de vente d'électricité aux  
stations de recharge pour véhicules  
électriques ouverte au public.

**LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES ;**

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, DU COMMERCE DE  
L'ARTISANAT ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ;**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE ;**

- Vu la Constitution ;
- Vu la charte de la transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu la Loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso ainsi que ses textes d'application ;
- Vu la Loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie au Burkina Faso ;

- Vu le Décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022, portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le Décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le Décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023, portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2023-1592/ PRES-TRANS/ PM/ MEMC/ MEEA/ MID/ MATDS/ MEFP/ MDICAPME/ MUAFH du 22 novembre 2023 portant fixation des conditions de délivrance de l'autorisation d'installation et d'exploitation de station de recharge pour véhicules électriques ouverte au public ;
- Vu le Décret n°2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023, portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;

## **ARRESENT**

**Article 1 :** En application des dispositions de l'article 13 du Décret n°2023-1592/ PRES-TRANS/ PM/MEMC/ MEEA / MID/ MATDS/ MEFP/ MDICAPME/ MUAFH du 22 novembre 2023 portant fixation des conditions de délivrance de l'autorisation d'installation et d'exploitation de station de recharge pour véhicules électriques ouverte au public, le présent arrêté fixe le tarif de vente d'électricité aux stations de recharge pour véhicules électriques ouverte au public.

**Article 2 :** Le tarif de vente de l'électricité des exploitants désirant s'approvisionner auprès de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL), est aligné au tarif des clients ne bénéficiant pas de subvention.

**Article 3 :** Le coût d'installation et d'exploitation des équipements des exploitants désirant s'approvisionner à partir d'une source autonome de production d'électricité, est supporté par le promoteur.

Les exploitants utilisant des sources d'énergies renouvelables peuvent bénéficier des avantages fiscaux et douaniers accordés aux équipements d'énergies renouvelables conformément à la réglementation en vigueur.



**Article 4 :**

Le tarif de recharge pour véhicules électriques est fixé par le libre jeu de la concurrence.

Toutefois, le Gouvernement peut au regard du développement de l'activité de recharge pour véhicules électriques intervenir par voie réglementaire pour réguler le tarif de recharge afin de mieux protéger les consommateurs.

Le tarif de recharge régulé doit permettre à l'exploitant de faire face aux coûts réels de production et d'amortir les capitaux investis permettant leur renouvellement.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières, le Secrétaire Général du Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa signature est publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **04 MARS 2024**

Le Ministre du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises

  
**Serge Gnanioudem PODA**  
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

  
**Aboubakar NACANABO**  
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Le Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières

  
**Yacouba Zabré GOUBA**  
Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Economie et des Finances